



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 FÉVRIER 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 février 2017 à 19 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur, monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absent : M. Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2)
(absence motivée)

Était aussi présent : M. Alain Halley, directeur général et greffier adjoint

2017-034

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 février 2017 tel qu'il a été présenté.

2017-035

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 JANVIER 2017 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 23 ET 30 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

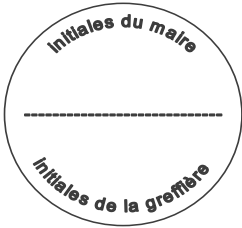
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 9 janvier 2017 et des séances extraordinaires des lundi 23 et 30 janvier 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2017-036

CONTRIBUTION DE 15 000 \$ AU CRCL POUR L'ANNÉE 2017 ET PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter une aide financière au comité de revitalisation commerciale de Louiseville (CRCL) d'un montant total de 15 000 \$, lequel montant servira à couvrir des activités d'animation, des programmes de



subvention et des dépenses pour l'embellissement du centre-ville et qu'un protocole d'entente devra être signé à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière au CRCL conformément à la *Loi sur les compétences municipales* d'un montant total de 15 000 \$, lequel montant servira à couvrir des activités d'animation, des programmes de subvention et des dépenses pour l'embellissement du centre-ville de Louiseville;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec le CRCL contenant les modalités de la contribution financière de la Ville de Louiseville au CRCL;

D'AUTORISER la trésorière à déboursier cette aide financière avant la fin de l'année 2017.

2017-037

**REPRÉSENTATION – DÉGUSTATION VINS ET FROMAGES DE LA
FONDATION CSSSM**

CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé organise, le vendredi 24 février 2017, une dégustation vins et fromages au coût de 85 \$ du billet et que cette activité bénéfique se tiendra à la salle de réception du restaurant La Porte de la Mauricie de Yamachiche;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le maire, monsieur Yvon Deshaies et madame Françoise Hogue Plante soient autorisés à participer à cette activité bénéfique organisée par la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé, le vendredi 24 février 2017 à la salle de réception du restaurant La Porte de la Mauricie de Yamachiche et que toutes les dépenses relatives à leur présence à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

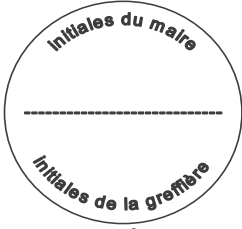
2017-038

**APPUI AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN – DEMANDE DE
SUBVENTION AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin de Louiseville tiendra en 2017 sa 39^e édition et qu'à chacune des 38 dernières années, plusieurs centaines de milliers de personnes ont assisté aux célébrations tenues au début d'octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT la collaboration financière de la Ville de Louiseville à cet organisme;

CONSIDÉRANT que pour l'édition 2016, la Ville de Louiseville a appuyé financièrement le Festival en biens et services pour un montant de 44 060 \$ et par une contribution financière de 19 000 \$, le tout tel que plus amplement détaillé au document joint en **annexe** à la présente résolution;



CONSIDÉRANT l'opportunité d'appuyer le Festival dans sa demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie le Festival de la galette de sarrasin dans sa demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien;

QUE cet appui comprenne un engagement à offrir les biens et services usuels donnés au Festival de la galette de sarrasin au cours des dernières années estimées à 45 500 \$ et de 17 000 \$ à titre de contribution financière pour l'année 2017, le tout tel que plus amplement détaillé au document joint en **annexe** à la présente résolution;

QUE le maire ou le directeur général soit autorisé à signer tout document pertinent à ladite demande.

2017-039

**DEMANDE DE RÉVISION À LA MRC DE MASKINONGÉ – TRACÉ
CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL)**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé prévoit effectuer un prolongement d'aqueduc et d'égout afin de desservir une nouvelle entreprise qui s'établira dans le Parc industriel régional;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé privilégie un tracé partant de la rue Deveault, traversant la propriété appartenant à Clément & Frères inc. et se terminant sur la rue Saint-Marc;

CONSIDÉRANT que le fait de passer des conduites sur un terrain privé par le biais d'une servitude apporte des complications, des problématiques et des incertitudes lors de l'entretien et de l'opération desdites conduites;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'entente concernant le Parc industriel Régional de la MRC de Maskinongé, la Ville de Louiseville deviendra propriétaire de ces conduites et qu'elle assumera l'entretien et l'opération de ces nouvelles conduites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville n'approuve pas l'actuel tracé des conduites d'aqueduc et d'égout proposé par la MRC de Maskinongé et qu'en conséquence, elle demande à la MRC de Maskinongé de le modifier;

QUE la Ville de Louiseville propose que les services d'aqueduc et d'égout soient prolongés sur la rue St-Marc, vers le nord, à partir de l'intersection des rues Deveault et St-Marc;

QUE la Ville de Louiseville puisse autoriser le positionnement des futures conduites d'aqueduc et d'égout préalablement à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux;



QUE le directeur des services techniques de la Ville de Louiseville donne suite à la présente.

2017-040

APPUI À MASKI EN FORME – CROQUES-LIVRES

CONSIDÉRANT qu'afin de promouvoir le plaisir de la lecture chez les enfants, l'organisme Maski en forme implantera un réseau de boîtes de partage de livres appelé Croque-livres, qui est en fait un point de chute qui offre aux enfants et à leurs familles un libre accès à des livres partagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire accueillir et superviser un Croque-livres sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accueille et supervise un Croque-livres qui sera installé dans le parc du Tricentenaire et que ses responsables soient madame Francine Leblanc, technicienne en documentation à la bibliothèque municipale et la direction du Service des loisirs et de la culture.

2017-041

**RATIFICATION DE SIGNATURES ET SIGNATURES – ENTENTES
PUBLICITAIRES DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a établi un plan publicitaire afin de financer l'implantation d'une structure de dek hockey;

CONSIDÉRANT que la Ville a signé et signera des ententes de partenariat publicitaire avec différentes organisations dans le cadre de l'implantation d'une structure de dek hockey;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

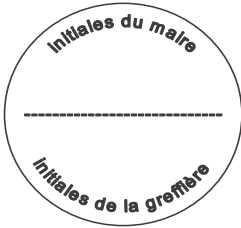
DE RATIFIER les ententes déjà signées et d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, les ententes de partenariat publicitaire à venir, le tout selon le plan publicitaire détaillé au document joint en **annexe** à la présente résolution.

2017-042

**REPRÉSENTATIONS – PAST-PRÉSIDENT DU CLUB OPTIMISTE DE
LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville organise la soirée past-président qui aura lieu le 11 mars 2017 à La Porte de la Mauricie;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies et Jean-Pierre Gélinas et madame Françoise Hogue Plante soient autorisés à participer à la soirée past-président du Club Optimiste de Louiseville le 11 mars 2017 à La Porte de la Mauricie et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2017-043

CONGÉS FÉRIÉS 2017

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, en début d'année, de fixer les congés fériés de la Ville de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE FIXER les congés fériés chômés et payés 2017 comme suit :

- Vendredi saint : 14 avril
- Lundi Pâques : 17 avril
- Patriotes : 22 mai
- St-Jean Baptiste : 23 juin
- Fête Canada : 30 juin
- Fête du travail : 4 septembre
- Action de grâce : 9 octobre
- Jour du Souvenir : 10 novembre

QUE pour la période des Fêtes, la Ville fermera ses bureaux du vendredi 22 décembre 2017 au mercredi 3 janvier 2018 inclusivement;

QUE pour cette période, les jours fériés seront les 22, 25, 26, 29 décembre 2017, 1^{er} et 2 janvier 2018. Les autres journées devront être puisées dans la banque de temps des employés.

2017-044

MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la demande de modifications au contrat de travail déposée par monsieur Alain Halley, directeur général, auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation des demandes par le conseil municipal, il y a lieu de modifier ledit contrat de travail;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les modifications suivantes soient apportées au contrat de travail de monsieur Alain Halley, à titre de directeur général et greffier adjoint, et ce, pour une durée d'un an, rétroactivement au 23 janvier 2017, à savoir :



- Poste de 29,75 heures par semaine;
- Salaire selon la structure salariale des cadres à la classe 6 échelon 7 au prorata des heures travaillées soit 29,75 heures par semaine;
- 210,37 heures de vacances pour l'année 2017, auxquelles s'ajoutent les heures déjà accumulées pour l'année 2016;
- 54,09 heures de maladie pour l'année 2017;
- Les jours fériés seront calculés au prorata des heures rémunérées et pourront être accumulées dans une banque de temps distincte pour les reprendre ultérieurement selon les besoins;
- 14 heures sont conservés pour les jours mobiles;
- Corrections au REER collectif versé en 2016.

QUE les autres conditions non modifiées aux termes de la présente résolution continuent de s'appliquer;

QUE le maire soit autorisé à signer le contrat de travail de monsieur Alain Halley.

2017-045

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 631 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 823 016 \$ ET UN EMPRUNT DE 617 262 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2017-025 à la séance extraordinaire du 23 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 631 décrétant une dépense de 823 016 \$ et un emprunt de 617 262 \$ pour des travaux de réfection d'une partie de l'avenue Royale.

2017-046

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 632 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 229 917 \$ ET UN EMPRUNT DE 172 437 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET/OU DE RECONSTRUCTION DE TROIS PONCEAUX CHEMIN DU GOLF ET RANG DES GRAVEL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas en vertu de la résolution 2017-026 à la séance extraordinaire du 23 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 632 décrétant une dépense de 229 917 \$ et un emprunt de 172 437 \$ pour des travaux de reconstruction de trois ponceaux Chemin du Golf et rang des Gravel.

2017-047

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 633 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 448 630 \$ ET UN EMPRUNT DE 336 473 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-MARC (ANCIENNEMENT RANG BARTHÉLEMY)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2017-027 à la séance extraordinaire du 23 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 633 décrétant une dépense de 448 630 \$ et un emprunt de 336 473 \$ pour des travaux de réfection d'une partie de la rue Saint-Marc (anciennement rang Barthélemy).

2017-048

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 634 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 105 315 \$ ET UN EMPRUNT DE 78 986 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET/OU DE RECONSTRUCTION DE QUATRE PONCEAUX SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2017-024 à la séance extraordinaire du 23 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 634 décrétant une dépense de 105 315 \$ et un emprunt de 78 986 \$ pour des travaux de réfection et/ou de reconstruction de quatre ponceaux sur une partie de l'avenue Royale.



2017-049

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 635 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
4 269 361 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 269 361 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES SAINT-JACQUES
ET SAINT-CHARLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2017-032 à la séance extraordinaire du 30 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 635 décrétant une dépense de 4 269 361 \$ et un emprunt de 4 269 361 \$ pour des travaux de réfection d'une partie des rues Saint-Jacques et Saint-Charles.

2017-050

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 896 574,33 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 896 574,33 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 896 574,33 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2017-051

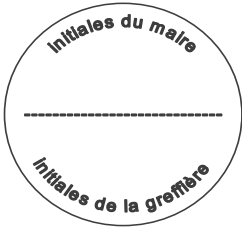
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2016-537

CONSIDÉRANT que par la résolution 2016-537, la Ville de Louiseville mandatait GèniCité inc. pour la réalisation de relevés, plans et devis dans le cadre de travaux de ponceaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser la provenance du financement de ce mandat de services professionnels;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE les sommes soient financées en partie par le Programme de réhabilitation du réseau routier local – volet redressement des infrastructures routières locales, numéro de dossier RIRL-2016-295 et que le solde soit puisé à même une contribution des activités financières 2016.

2017-052

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

2017-053

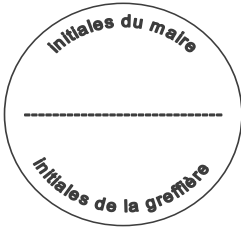
ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX – SUBVENTION PAARRM

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la chaussée de la 2^e Avenue, de la rue Thisdel et du rang du Lac Saint-Pierre Ouest qui ont été réalisés au cours de l'année 2016;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à la subvention octroyée par le ministre des Transports dans le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT que le conseil approuve les dépenses s'élevant à 146 007,34 \$ pour les travaux exécutés sur la 2^e Avenue, la rue Thisdel et le rang du Lac Saint-Pierre Ouest pour un montant subventionné de 142 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la 2^e Avenue, la rue Thisdel et le rang du Lac Saint-Pierre Ouest dont la gestion incombe à la Ville de Louiseville et que le dossier de vérification a été constitué;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses s'élevant à 146 007,34 \$ pour les travaux exécutés sur la 2^e Avenue, la rue Thisdel et le rang du Lac Saint-Pierre Ouest pour un montant subventionné de 142 000 \$ en vertu du programme PAARRM, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE le conseil reconnaisse que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la 2^e Avenue, la rue Thisdel et le rang du Lac Saint-Pierre Ouest dont la gestion incombe à la Ville de Louiseville et que le dossier de vérification a été constitué;

QUE la trésorière soumette au ministère des Transports la documentation nécessaire pour le versement de la subvention du programme PAARRM et soit autorisée à signer tout document à cet égard.

2017-054

PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2016, représentant une somme de 5 033,74 \$ (capital 3 164,68 \$ et intérêts 1 869,06 \$) au 31 décembre 2016, soit une diminution globale de 4 005,82 \$ (diminution du capital de 3 228,58 \$ et diminution des intérêts de 777,24 \$) au cours de l'exercice financier 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte le rapport de la trésorière actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2016 suivant sa forme et teneur et l'autorise à effectuer les écritures comptables en conséquence et qu'une copie soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.

2017-055

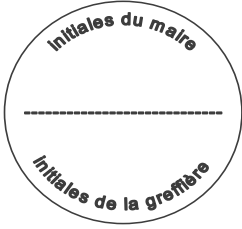
RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR – BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la technicienne à la bibliothèque a déposé une liste des créances irrécouvrables pour des amendes concernant des jours de retard d'usagers de la bibliothèque pour un montant de 502,80 \$ en date du dépôt de la liste;

CONSIDÉRANT que la technicienne à la bibliothèque a également déposé une liste de créances irrécouvrables concernant des frais de remplacement de volumes perdus pour un montant de 1 011,58 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 1 514,38 \$ en date du dépôt de la liste pour l'ensemble de ces créances;

CONSIDÉRANT la demande de la technicienne à la bibliothèque de radier l'ensemble des comptes à recevoir figurant sur les listes déposées;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la technicienne à la bibliothèque soit autorisée à procéder à la radiation dans le système informatique spécifique à la bibliothèque d'un montant de 1 514,38 \$ plus les jours de retards ayant pu s'ajouter depuis le dépôt de la liste au conseil et provenant des deux listes de créances à radier déposées par celle-ci et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

2017-056

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE
JANVIER 2017**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2017.

2017-057

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – COIFFURE GRAFFITI & COUTURE
ARVISAIS – 391, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-31-9802**

CONSIDÉRANT que madame Hélène Couture, future acquéreur de l'immeuble, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 072 du cadastre officiel du Québec, est situé au 391 avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est actuellement la propriété de madame Mélanie Diamond;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser le remplacement de l'auvent vétuste;

CONSIDÉRANT que des procédures judiciaires ont eu lieu concernant l'entretien et le remplacement dudit auvent et qu'une ordonnance a été rendue par le juge Crête de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT que la couleur utilisée sera le noir;

CONSIDÉRANT que l'auvent n'aura aucun lettrage;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par madame Hélène Couture dans le but d'autoriser le remplacement de l'auvent vétuste, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par madame Hélène Couture dans le but d'autoriser le remplacement de l'auvent vétuste;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-058

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – CENTRE DE LIQUIDATION TV LED –
136, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-71-2794

CONSIDÉRANT que madame Manon Bourgeois, locataire de l'emplacement, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 236 du cadastre officiel du Québec, est situé au 130 à 146, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le local visé par la présente demande est quant à lui situé au 136, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de messieurs Tony Garneau et Sylvain Bellefeuille;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

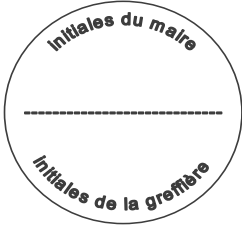
CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'installation d'une enseigne rectangulaire en coroplaste sur une planche de contreplaqué;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont le blanc et le noir;

CONSIDÉRANT que l'enseigne portera l'inscription « CENTRE DE LIQUIDATION TV LED », incluant une image d'une tablette électronique ainsi qu'une image d'une télévision avec mention « LED » de couleurs rouge, vert et bleu;

CONSIDÉRANT que des collants seront appliqués dans les vitrines avec les logos de « LG » et de « Samsung »;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par



madame Manon Bourgeois, dans le but d'installer une enseigne rectangulaire, au 136, avenue Saint-Laurent, **soit autorisée sous condition de recevoir un vrai croquis et que celui-ci corresponde exactement à la demande présentée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par madame Manon Bourgeois, dans le but d'installer une enseigne rectangulaire, au 136, avenue Saint-Laurent, **sous condition de recevoir un vrai croquis et que celui-ci corresponde exactement à la demande présentée;**

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-059

AUTORISATION CONGRÈS DE LA COMBEQ – 4 AU 6 MAI 2017

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) du 4 au 6 mai 2017 à Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que madame Louise Carpentier y participe;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville autorise madame Louise Carpentier à participer au congrès organisé par la COMBEQ du 4 au 6 mai 2017 à Québec et que toutes les dépenses relatives à ces formations lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2017-060

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-022

CONSIDÉRANT que par la résolution 2017-022 la Ville de Louiseville autorisait madame Mimi Deblois, directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, toutes demandes et documents officiels en lien avec les demandes de subventions auprès des divers paliers gouvernementaux afin d'aider au financement du projet de construction d'un nouveau bâtiment abritant un boulodrome;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les signataires des demandes et des documents officiels en lien avec les demandes de subventions auprès des divers paliers gouvernementaux afin d'aider au financement du projet de construction d'un nouveau bâtiment abritant un boulodrome;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics ou monsieur Alain Halley, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, toutes demandes et documents officiels en lien avec lesdites demandes de subvention.

2017-061

APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION ET RÉPARATION DE PAVAGE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour la réfection et la réparation de pavage pour l'année 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2017-062

**RENOUVELLEMENT POUR LES FRAIS D'EXPLOITATION DU CENTRE
RÉGIONAL DES SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
– RÉSEAU BIBLIO**

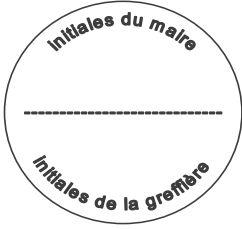
CONSIDÉRANT que l'entente pour les frais d'exploitation pour le Centre régional des services aux bibliothèques publiques – Réseau Biblio, venait à échéance le 31 décembre 2016 et qu'il est opportun de le renouveler;

CONSIDÉRANT la facture numéro 22693 reçue pour ledit renouvellement au montant de 9 483,54 \$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 22693 au montant de 9 483,54 \$ plus les taxes applicables, pour le renouvellement de l'entente pour les frais d'exploitation pour le Centre régional des services aux bibliothèques publiques – Réseau Biblio pour l'année 2017.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 17.

YVON DESHAIES
MAIRE

ALAIN HALLEY
GREFFIER ADJOINT